

LOGEMENT SOCIAL

Notre mission commence par l'accueil et l'information de toutes et tous

Le droit au logement est un droit fondamental.
Toutes les demandeuses et demandeurs doivent **être accueillis
et informés sans discrimination.**



Les 3 étapes clés à respecter pour accueillir et informer de manière égale



1

AVANT LE DÉPÔT
DE DEMANDE

Toute personne qui envisage de faire une demande de logement social a droit à une information sur les différentes étapes à suivre et les pièces justificatives qui peuvent lui être demandées. Le service d'accueil et d'information est là pour communiquer ces éléments aux personnes qui se présentent dans les différents lieux d'accueil.

Une fois la demande créée, le demandeur recevra l'attestation de dépôt, selon son choix, par courrier ou par mail.



2

AU MOMENT DU DÉPÔT
DE DEMANDE



3

APRÈS LE DÉPÔT
DE DEMANDE

Tout demandeur de logement social a droit à une information sur les données le concernant qui figurent dans le SNE ou dans le fichier du système particulier de traitement de la demande, notamment les conditions dans lesquelles est effectuée la désignation de sa demande en vue de son passage devant la CALEOL.

Le droit au logement est un droit fondamental.